SASU
ABC CAR SERVICE
(ABC PARE BRISE)
PLACE SAINT JUST
92230 GENNEVILLIERS
SIRET : 82496606300037
Capital : 1 000 Euros
Commerce de détail d'équipements automobiles (4532Z)

Procès-verbal
De l'assemblée générale extraordinaire
Du 06 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le six Séptembre à quatorze heures, les actionnaires de la SASU ABC CAR SERVICE, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.000,00 euros, se sont réunis au siège social au Place Saint Just 92230 Gennevilliers, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ahmed BINAKDANE en qualité de président.

Le président constate que tous les associés sont présents à savoir :

- **Mr BINAKDANE AHMED** né le 01/07/1979 à AIT TOUFOUT TAROUDANT (MAROC),demeurant au PLACE SAINT JUST 92230 GENNEVILLIERS, de nationalité marocaine.

Total des parts présentes ou représentées : 100 actions soit (la totalité) (100%) du capital social.

Il s'agit d'une assemblée extraordinaire représentant l'unanimité des parts sociales, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux dispositions des statuts;

Le gérant indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le gérant indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- les lettres de convocation ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le gérant indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Augmentation de capital social
- Modification des statuts suite aux changements.
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

AB

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de procéder à une augmentation de capital social de 19 000,00 euros par apport en numéraire ceci pour le porter à 20 000,00 euros libéré à hauteur de 100 % du montant global.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Mise à jour des statuts suite aux changements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à seize heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

Fait à Gennevilliers, Le 06/09/2025